

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 039-243900420-20241114-156\_2024-DE

Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 14 novembre 2024

### Date de convocation

5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 14 novembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Villers-Farlay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

### Objet

**Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif**

**N°156/2024**

#### Nombre de membres

**40**

#### Présents

**Présents**

**35**

**Mesdames** Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

**Représentés**

**1**

**Messieurs** Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

**Excusés**

**4**

**Excusés** Mmes Faivre (procuration à Mme Giancatarino), Hählen, MM. Dejeux, Truchot.

**Votants**

**36**

**Absents** M. Schouwey.

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Cet article permet donc aux collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite définie ci-après :

BUDGET COMMUNAUTAIRE		
	BP 2024	1/4 BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	226 000	56 500
204 - Subventions d'équipement versées	595 500	148 875
21 - Immobilisations corporelles	54 442	13 611
23 - Immobilisations en cours	1 150 942	287 736

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	BP 2024	1/4 BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	192 000	48 000
21 - Immobilisations corporelles	60 000	15 000
23 - Immobilisations en cours	1 287 000	321 750

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux**  
Le Président

**Annie Junod**  
Secrétaire de séance

